



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2023-137

PUBLIÉ LE 23 MAI 2023

# Sommaire

## **DRAAF Centre-Val de Loire /**

R24-2023-05-22-00002 - Aménagement\_RAA\_MARMAGNE (3 pages) Page 3

R24-2023-05-16-00002 - ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation  
d exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles **??**Mme BARBARIN MARINA (37) (2 pages) Page 7

R24-2023-05-16-00001 - ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation  
d exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles **??**Mr COCHARD DAMIEN (37) (2 pages) Page 10

R24-2023-05-22-00001 - ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation  
d exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations  
agricoles **??**Mr Maxime RETAILLEAU (37) (3 pages) Page 13

## **Secrétariat générale pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire /**

R24-2023-05-22-00003 - Arrêté SRIAS 2023 (4 pages) Page 17

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-05-22-00002

Amenagement\_RAA\_MARMAGNE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,  
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT  
CENTRE VAL-DE LOIRE**  
SERVICE RÉGIONAL DE LA FORÊT,  
DU BOIS ET DE LA BIOMASSE  
(SERFOBB)

Département : CHER  
Forêt communale de MARMAGNE  
Contenance cadastrale : 81,4365 ha  
Surface de gestion : 82,95 ha  
Révision anticipée d'aménagement

**ARRÊTÉ**  
portant approbation du document d'aménagement de la  
forêt communale de MARMAGNE  
pour la période 2022-2041

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15, et D214-16 du code forestier ;

**VU** le schéma régional d'aménagement du bassin ligérien, arrêté en date du 5 août 2011 ;

**VU** le décret du 10 février 2021 nommant Madame Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 23-044 du 3 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté en date du 13 mars 2023 portant subdélégation de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire à des agents placés sous son autorité ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2009 réglant l'aménagement de la forêt communale de MARMAGNE pour la période 2009 – 2021 ;

**VU** la délibération du conseil municipal de la commune de MARMAGNE en date du 11 avril 2023, transmise à la préfecture du Cher le 13 avril 2023, donnant son accord au projet d'aménagement qui lui a été présenté ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice territoriale Centre-Ouest-Aquitaine de l'Office national des forêts ;

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : La forêt communale de MARMAGNE (CHER), d'une contenance de 82,95 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

ARTICLE 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 80,60 ha, actuellement composée de pin noir d'Autriche (72%), chêne pédonculé (20%) et pin sylvestre (8%). Le reste, soit 2,35 ha, est constitué de prairie, dont 1,41 ha qui seront replantés en peuplier.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 76,77 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin sylvestre (6,70 ha), le pin noir d'Autriche (38,05 ha), le chêne pédonculé (16,03 ha), d'autres feuillus et résineux (14,58ha), le peuplier divers (1,41ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

ARTICLE 3 : Pendant une durée de 20 ans (2022 – 2041) :

- La forêt sera divisée en cinq groupes de gestion :

- deux groupes de régénération, l'un en régénération naturelle d'une contenance de 6,70 ha et l'autre en régénération artificielle d'une contenance de 21,56 ha, au sein desquels 28,26 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 28,26 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
- un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 16,03 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 15 ans ;
- un groupe d'attente, d'une contenance de 32,48 ha, qui sera laissé en croissance libre, sans coupes, pendant la période ;
- un groupe en hors sylviculture, constitué d'une prairie à gibier et de peuplements laissés en évolution naturelle, d'une contenance totale de 6,18 ha.

- L'Office national des forêts informera régulièrement le représentant de la commune de MARMAGNE de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**ARTICLE 4** : L'arrêté ministériel en date du 16 juillet 2009, réglant l'aménagement de la forêt communale de MARMAGNE pour la période 2009 - 2021, est abrogé.

**ARTICLE 5** : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et la directrice territoriale de l'Office national des forêts sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val-de-Loire.

Fait à Orléans, le 22 mai 2023  
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation  
la directrice régionale  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
Signée : Virginie JORISSEN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant **le tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-05-16-00002

ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation  
d exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
Mme BARBARIN MARINA (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRÊTÉ**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Indre-et-Loire;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.044 du 3 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 13 mars 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 07/02/2023;

- présentée par Marina BARBARIN

- demeurant LIEU DIT MONTANT - 37290 BOUSSAY

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 69,6349 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : BOSSAY-SUR-CLAISE, BOUSSAY, YZEURES-SUR-CREUSE  
- références cadastrales :000 OB 701 (A), 000 OB 832, 000 OB 835 (AJ), 000 AM 42, 000 AM 43 (A), 000 AM 46, 000 AM 47, 000 YH 37, 000 ZR 1 (A), 000 ZR 1 (B), 000 ZR 15 (AJ), 000 ZR 15 (AK), 000 ZR 15 (B), 000 ZR 17 (A), 000 ZR 17 (B)

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**: Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

**ARTICLE 2**: La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire et les maires de BOSSAY-SUR-CLAISE, BOUSSAY, YZEURES-SUR-CREUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 mai 2023  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,  
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-05-16-00001

ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation  
d exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
Mr COCHARD DAMIEN (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRÊTÉ**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Indre-et-Loire;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.044 du 3 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 13 mars 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 24/01/2023;

- présentée par COCHARD Damien
- demeurant 4 CHEMIN DU PLESSIS – 37390 CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE
- exploitant 140 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de NOUZILLY

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 5,7860 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE
- référence cadastrale : 000 YK 20

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

**ARTICLE 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire et le maire de CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 16 mai 2023  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,  
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2023-05-22-00001

ARRÊTÉ relatif à une demande d autorisation  
d exploiter au titre du contrôle des structures  
des exploitations agricoles  
Mr Maxime RETAILLEAU (37)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
TERRITOIRES D'INDRE-ET-LOIRE**

**ARRÊTÉ**

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter  
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

**VU** le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2010 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département d'Indre-et-Loire ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°23.044 du 3 mars 2023 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

**VU** l'arrêté du 13 mars 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

**VU** la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 24/02/2023 ;

- présentée par M. Maxime RETAILLEAU
- demeurant LE CARROIR – 37290 YZEURES-SUR-CREUSE
- exploitant 145,25 ha

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 51,8757 ha correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : PREUILLY-SUR-CLAISE
- références cadastrales : 000 C 259, 000 C 260, 000 C 261, 000 C 293, 000 C 324, 000 C 325, 000 C 327, 000 C 328, 000 C 329, 000 C 330, 000 C 387, 000 C 388, 000 C 392, 000 C 393, 000 C 394, 000 C 398, 000 C 404, 000 C 544, 000 C 545

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes relatives à la reprise de ces parcelles ;

**SUR PROPOSITION** de la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

### **ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire et le maire de PREUILLY-SUR-CLAISE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 mai 2023  
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,  
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Secrétariat générale pour les affaires régionales  
de la région Centre-Val de Loire

R24-2023-05-22-00003

Arrêté SRIAS 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
PORTANT COMPOSITION NOMINATIVE DE LA SECTION RÉGIONALE  
INTERMINISTÉRIELLE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE (SRIAS)

La préfète de la région Centre-Val de Loire,  
préfète du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9, alinéa 2, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 5, 7 et 8 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

**VU** le décret du 10 février 2021 portant nomination de Régine ENGSTRÖM, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 ;

**VU** les désignations formulées par les administrations et les organisations syndicales ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : La section régionale interministérielle d'action sociale de l'État est composée comme suit :

\* **Le Président** élu par le collège des représentants du personnel

\* **Collège des représentants des services déconcentrés de l'administration, en charge de la mise en œuvre d'une politique ministérielle d'action sociale (12 membres)** :

- **Services du ministère de l'intérieur au sein des secrétariats généraux communs :**

Titulaire : M. Thomas ANGIBAUD, chef du service des ressources humaines  
Suppléant : M. Sébastien HADJIMOUKOFF, chef du service des ressources humaines  
Titulaire : Mme Emmanuelle PION, Cheffe du pôle ressources humaines  
Suppléant : M. Adelf ALI, chef du service des ressources humaines  
Titulaire : Mme Fanny PENVERNE-RENAUDIN, cheffe du service SRH  
Suppléant : Mme Angélique COMBRON, adjointe à la cheffe du SGRH

- **Services du ministère de la justice :**

Titulaire : M. Frédéric BERGEROT, chef de département  
Suppléante : Mme Lucile CHABERNAUD, assistante sociale du personnel

- **Services des ministères de l'économie et des finances, et de l'action et des comptes publics :**

Titulaire : Mme Sylvie DENIS, Directrice régionale des douanes du Centre-Val-de-Loire  
Suppléante : Mme Mathilde DUFOUR, Responsable régionale de l'action sociale du Centre-Val-de-Loire

- **Rectorat :**

Titulaire : Mme Nathalie MARAIS, assistante sociale des personnels du Loiret  
Suppléante : Mme Sandrine CARLIEZ, assistante sociale des personnels d'Indre-et-Loire  
Titulaire : Mme Sophie COLLONNIER, cheffe du bureau de l'action sociale  
Suppléante : Mme Alexandra NALLET, cheffe du pôle d'appui aux ressources humaines

- **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement :**

Titulaire : M. Laurie-Marc GAY, responsable du pôle social régional  
Suppléante : Mme Marinette TIFFAY, chargée de mission RH

- **Direction régionale des affaires culturelles :**

Titulaire : M. Cédric LOINTIER, adjoint de la secrétaire générale  
Suppléante : Mme Elisabeth DELAHAYE, responsable des ressources humaines

- **Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :**

Titulaire : Mme Sabrina DETRY-HEBBE, gestionnaire RH  
Suppléante : M. Anthony DEMISSY, secrétaire Général

- **Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités :**

Titulaire : Mme Marina ADALBERT, assistante social  
Suppléante : Mme Naïma HOUITAR ASSAOUI, responsable ressources humaines

- **Services du ministère des Armées :**

Titulaire : Mme Aurore BERGE, conseillère technique d'encadrement du secteur d'Orléans  
Suppléante : Mme Marielle GODEAU, conseillère technique médico-social

\* Collège des représentants du personnel, membres des organisations syndicales de fonctionnaires, représentées au comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État (13 membres)

**- Force ouvrière :**

Titulaires : M. Thierry PAIN  
Mme Stéphanie CLEMENT  
Mme Marie-Noëlle BLERON  
Suppléants : M. Yannick DUPUIS  
Mme Samuelle IMAHO  
M. Manuel FERNANDEZ

**- Fédération syndicale unitaire :**

Titulaires : Mme Virginie TALOIS  
Mme Marie MONBAILLY  
Suppléants : Mme Béatrice BARDIN  
Mme Sonia NOZIERE

**- Union nationale des syndicats autonomes :**

Titulaires : Mme Nathalie FEUILLERAT  
M. Thierry ROSIER  
Suppléants : M. Thierry BRICQUEBEC  
Mme Audrey Royer-Goman

**- Confédération française démocratique du travail :**

Titulaires : M. Grégory LAPOTRE  
M. Patrick BENOIST  
Suppléants : Mme Viviane BORGHMANS  
M. Didier SATAR

**- Confédération générale du travail :**

Titulaires : M. Thierry TAME  
Mme Claire BESSEIGE  
Suppléants : M. Patrice LONGE  
M. Franck NAVET

**- Union syndicale Solidaires :**

Titulaire : Mme Caroline GERBAIX  
Suppléant : M. Mathieu HAZOTTE

**- Confédération générale des cadres :**

Titulaire : Mme Nadège CARZANA LE BIHAN  
Suppléant : M. Bruno MATIGNON

ARTICLE 2 : Sont désignées en qualité de membres associés de la section régionale interministérielle d'action sociale sans voix délibérative :

- M. Jean-Christophe WIOLAND, directeur de la plateforme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines ;
- Mme Christelle SOL, conseillère action sociale et environnement professionnel de la plateforme susvisée à partir du 1<sup>er</sup> juin 2023

**ARTICLE 3** : Le mandat des membres titulaires et suppléants de la section régionale interministérielle d'action sociale prend fin en cas de changement d'affectation. Un nouveau membre est alors proposé en remplacement. Sa nomination intervient par arrêté modificatif.

**ARTICLE 4** : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et des préfectures de chacun des départements de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 Mai 2023  
Pour la préfète de région et par délégation,  
la secrétaire générale pour les affaires régionales

Signé : Florence GOUACHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :**  
[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.